

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Ressources Humaines

DEL20220919_05

Objet : Crèche - suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure et création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DEL20200608_12 portant création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent suite à la réussite du concours d'Educateur de Jeunes Enfants de la Fonction Publique, il est proposé la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (relevant de la catégorie B) et la création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (relevant de la catégorie A).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

